

## **9 - Formation - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale**

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :** Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations et dans le cadre du pôle Ressources Humaines, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS disposent d'un plan de formation pluriannuel commun et souhaitent mettre en œuvre des dispositifs de formation transversaux.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS ont convenu de créer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est régi par la convention jointe et a pour objet la passation de marchés ayant pour finalité la mise en œuvre de dispositifs de formation transversaux qui concerneront principalement :

- les formations en sécurité
- les formations en management
- les formations en droit
- les formations en finances
- les formations informatiques.

Cette liste pourra être complétée en tant que de besoin, par voie d'avenant à la convention, après accord donné par le représentant de chacun des membres du groupement.

Les résultats attendus par les trois entités de cette démarche sont les suivants : développer les compétences nécessaires à l'exercice des métiers et à l'évolution des services.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats de formations pour chaque membre. Il est constitué pour une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon. En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties.

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du/des marché(s) passé(s) par le groupement, rémunère le/les titulaires de ce/de ces marché(s). Chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur la part du/des marché(s) correspondant à ses besoins propres.

Le montant prévisionnel des marchés à passer dans le cadre de ce groupement de commandes sera de 120 000 € par an.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de passer des marchés pour l'achat de formations,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les marchés correspondants.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.*